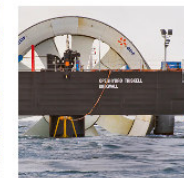
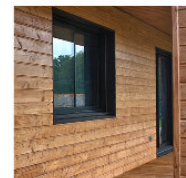




L'essentiel de la loi

Transition énergétique pour la croissance verte

HILT Etienne – DREAL Lorraine – COTITA du 10 décembre 2015



Parcours de la loi

Premier semestre 2013

DNTE

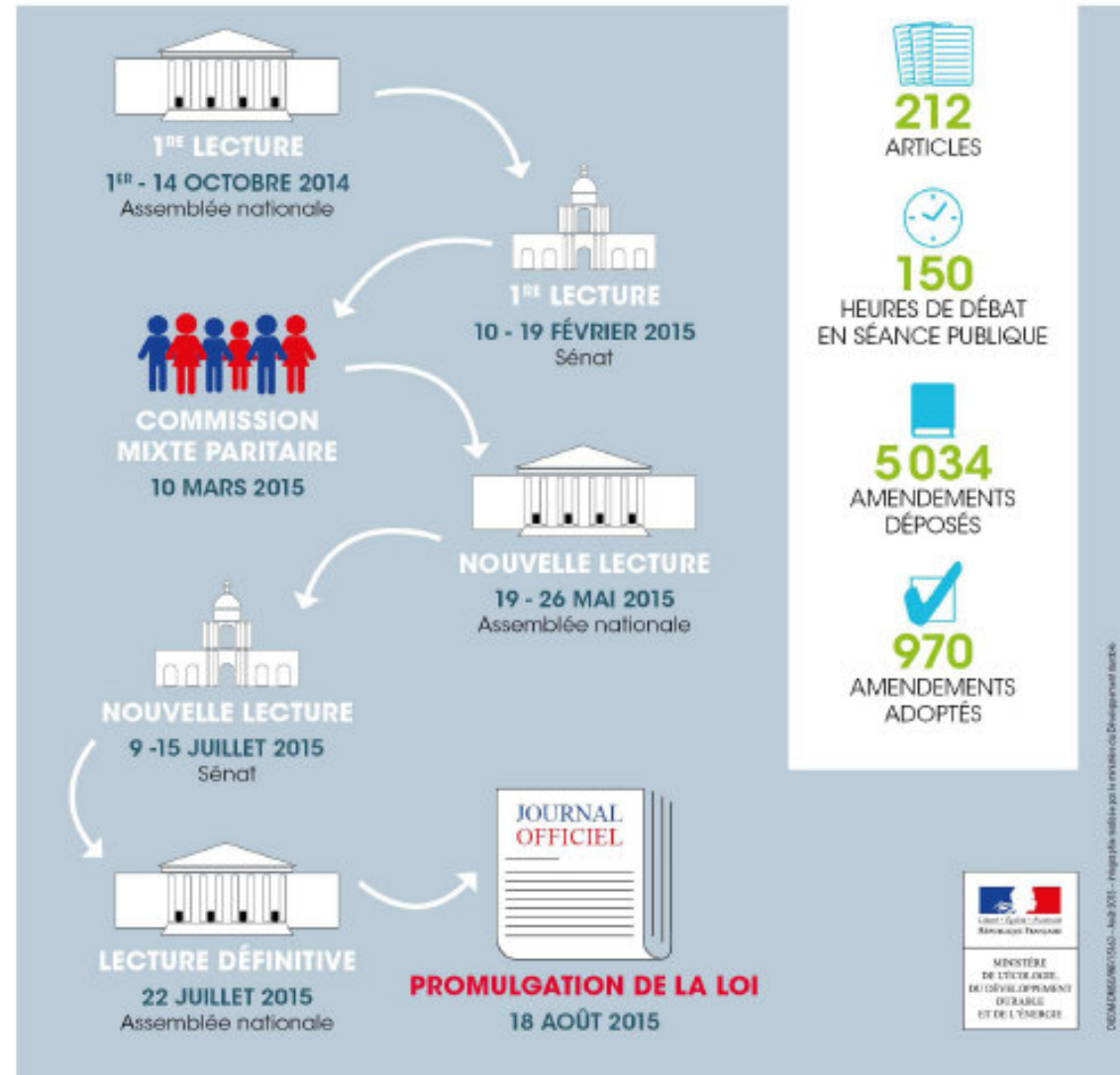
AVRIL - JUIN 2014

Consultation des parties prenantes

18 JUIN et 30 JUILLET 2014

Présentation du projet de loi
en Conseil des ministres

LE PARCOURS DE LA LOI



Réussir la transition énergétique : fixer un cap

- **Préparer l'après-pétrole**

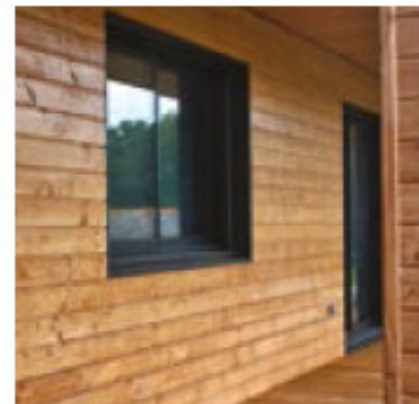
La transition énergétique vise à préparer l'après pétrole et à **instaurer un nouveau modèle énergétique français**, plus robuste et plus durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

- **S'engager pour la croissance verte**

La **loi fixe les grands objectifs** de ce nouveau modèle énergétique et mobilise les moyens pour les atteindre. Elle établit une stratégie faiblement émettrice en CO₂, appelée **stratégie bas carbone**. Une **programmation pluriannuelle de l'énergie** définira les conditions dans lesquelles les objectifs de la loi seront atteints

- **Plus de 100 000 emplois verts créés en 3 ans**

Dans la **rénovation énergétique des bâtiments**, les **énergies renouvelables**, les **véhicules électriques** (installation des bornes de recharge)...



Réussir la transition énergétique : des objectifs clairs et volontaires

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



-40% d'émissions
de gaz à effet de serre
en 2030 par rapport
à 1990



-30% de consommation
d'énergies fossiles
en 2030 par rapport
à 2012



Porter la part des énergies
renouvelables à **32%** de
la consommation finale
d'énergie en 2030 et à **40%**
de la production d'électricité



Réduire la consommation
énergétique finale
de **50% en 2050**
par rapport à 2012



- 50% de déchets
mis en décharge
à l'horizon 2025



Diversifier la production
d'électricité et baisser
à **50%** la part du nucléaire
à l'horizon 2025

Le prix du carbone :

Objectif d'atteindre une valeur de la tonne carbone de 56 € en 2020 et 100 € en 2030

pour une composante carbone intégrée aux tarifs des taxes intérieures sur la consommation des produits énergétiques (TICPE). Ceci permettra d'orienter les investissements sur le moyen et long terme et les comportements en vue de réduire les consommations d'énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre.

Une loi transversale et multithématiques

TITRE 1

- Fixer les objectifs de la transition énergétique et donner un horizon stable pour agir dès maintenant
- Renforcer l'indépendance énergétique de la France et lutter contre le changement climatique

TITRE 2

- Mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois

TITRE 3

- Développer les transports propres et la mobilité sobre en énergie pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé

TITRE 4

- Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire

TITRE 5

- Favoriser les énergies renouvelables pour diversifier nos énergies

TITRE 6

- Renforcer la sûreté nucléaire et l'information des citoyens

TITRE 7

- Simplifier et clarifier les procédures pour gagner en efficacité et en compétitivité.

TITRE 8

- Donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'Etat le pouvoir d'agir ensemble

Des actions déjà engagées en parallèle de l'élaboration de la loi



- **500 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » :**
 - La collectivité s'engage à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports et des loisirs.
 - Début 2015, déjà 212 territoires ont été labellisés et peuvent bénéficier d'une aide financière de 500 000 €. Cette aide permet de financer rapidement des projets qui contribuent à la baisse de la consommation d'énergie dans le territoire, à la production d'énergie renouvelable et à la mobilisation citoyenne.
 - Environ 200 autres collectivités sont accompagnées pour construire leur projet, ce qui leur permettra d'être à leur tour désignées lauréates.
- **1500 projets de méthanisation en 3 ans :**

L'appel à projet lancé en septembre 2014, vise à identifier les porteurs de projets pour mieux les accompagner dans leurs démarches, les aider à structurer leur projet en leur permettant de bénéficier d'une aide financière de l'ADEME pour réaliser des études de faisabilité, et accélérer ainsi le développement des projets.
- **Les territoires zéro déchet, zéro gaspillage :**

Pour accompagner les collectivités volontaires dans une démarche exemplaire et participative de promotion de l'économie circulaire. Le 1^{er} appel à projet a abouti à l'identification, fin 2014, de 58 territoires lauréats. Un nouvel appel à projet a été lancé, qui aboutira à la désignation de nouveaux lauréats à l'été 2015.
- **Les plates-formes de rénovation énergétique :**

Pour conseiller les habitants, elles seront mises en place par les collectivités locales avec un soutien de l'ADEME, en s'appuyant notamment sur les 450 points rénovation info service (PRIS).



Bâtiment : rénover pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois

- 44 % de la consommation énergétique de la France en 2012
- Secteur le plus consommateur d'énergie
- Gisement majeur d'efficacité énergétique

DES OBJECTIFS AMBITIEUX

- Tous les bâtiments au standard BBC en 2050.
- 500 000 rénovations lourdes de logements par an, avec une priorité au traitement de la précarité énergétique.
- Création de 75 000 emplois.

Accentuer la rénovation énergétique du parc existant

- **Lever les freins à la rénovation énergétique** (art. 7)

Le maire peut accorder des dérogations aux règles d'urbanisme qui feraient obstacle aux travaux d'isolation des bâtiments.

- **Travaux embarqués** (art. 14)

Profiter de la réalisation de travaux importants (réfection de toiture, ravalement de façade, aménagement de pièces ou de partie de bâtiments annexes en vue de les rendre habitables), pour améliorer significativement la performance énergétique.

- **Plates-formes territoriales de rénovation énergétique** (art. 22) : donnent aux consommateurs des conseils, des informations sur les travaux, les financements et sur les professionnels RGE, mais aussi sur la façon de procéder à des audits énergétiques.

- **Certificats d'économie d'énergie** (art. 30) : la loi crée un dispositif de certificats d'économie d'énergie dédié à la lutte contre la précarité énergétique. Les actions financées dans ce cadre seront réalisées auprès de ménages à revenus modestes.

- **Copropriétés, vote à la majorité simple des travaux de rénovation énergétique** (art. 14-IV) à l'occasion de travaux affectant les parties communes.

Bâtiment : rénover pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois

- **Tiers financement** (art. 23)

Création d'un cadre opérationnel pour le tiers financement par des sociétés publiques. Il permet l'avance des fonds aux particuliers souhaitant engager des travaux.

- **Aides pour les ménages modestes et les copropriétés** (art. 20)

La création d'un fonds de garantie pour la rénovation énergétique permet d'aider au financement des travaux dans les logements

- **Déploiement des compteurs intelligents de gaz (Gazpar) et d'électricité (Linky)** (art. 28) pour mieux informer les usagers sur leur consommation.

Améliorer la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs

- **Possibilité pour les collectivités ayant la compétence urbanisme d'imposer des règles de construction plus exigeantes que la réglementation** (art. 8-I)

Les documents d'urbanisme peuvent désormais imposer que les nouvelles constructions soient à un standard plus exigeant que la réglementation, pour intégrer notamment les énergies renouvelables.

- **Des constructions publiques exemplaires** et chaque fois que possible à énergie positive ou à haute performance environnementale (art. 8-II)

- **Création d'un carnet de suivi et d'entretien numérique du logement** (art.11)

ACTIONS IMMÉDIATES

Crédit d'impôt

Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) permet un remboursement de 30 % du montant des travaux de rénovation énergétique, dans la limite de 8 000 € pour une personne seule et 16 000 € pour un couple.

Eco-prêt à taux zéro

Il permet aux propriétaires de bénéficier d'un prêt à taux zéro pouvant atteindre 30 000 € pour réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Plates-formes de rénovation énergétique

Elles accompagnent les particuliers dans leurs travaux de rénovation. **N° Azur Eco Rénov** : 0810 140 240.

Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Depuis le 1^{er} août 2014, le fonds d'épargne de la CDC d'un montant de 5 milliards d'euros, est réservé pour financer à un taux avantageux les projets des collectivités contribuant à la transition énergétique.



Développer les transports propres : améliorer la qualité de l'air et protéger la santé

- 28 % des émissions de gaz à effet de serre en 2013 : 1^{er} secteur émetteur
- Le transport routier représente 15 % des émissions nationales de particules et 56 % des émissions d'oxydes d'azote.

DES OBJECTIFS AMBITIEUX

- Renforcer les moyens de lutte contre la pollution de l'air
 - Réduire notre dépendance aux hydrocarbures
 - Accélérer le remplacement du parc de voitures, camions, autocars et autobus par des véhicules à faibles émissions
 - Disposer de 7 millions de points de charge pour les véhicules électriques en 2030
- **Déploiement des points de recharge** (art. 41)
Les nouveaux espaces de stationnement seront équipés et les travaux dans les parkings des bâtiments existants devront être mis à profit pour installer des bornes.
 - **Énergies renouvelables** (art. 43)
La France se fixe l'objectif que 10 % de l'énergie consommée dans tous les modes de transport provienne de sources renouvelables en 2020 (et 15 % en 2030)
 - **Zones à circulation restreinte** (art. 48)
Des mesures de restriction de la circulation peuvent être mises en œuvre dans les zones affectées par une mauvaise qualité de l'air par le maire ou le président d'EPCI à fiscalité propre lorsqu'il dispose du pouvoir de police de la circulation.
Les usagers des transports en commun pourront bénéficier d'avantages tarifaires en cas d'interdiction de circulation de certaines catégories de véhicules.

Développer les transports propres : améliorer la qualité de l'air et protéger la santé

- **Flottes de véhicules** (art. 37)
 - L'État et ses établissements publics devront respecter une part minimale de 50 % de véhicules à faibles émissions de CO2 et de polluants de l'air, tels que des véhicules électriques . Les collectivités locales s'engagent de leur côté à hauteur de 20 %. Tous les nouveaux bus et autocars qui seront acquis à partir de 2025 pour les services publics de transport, devront être à faible émission.
 - Les loueurs de voiture, les exploitants de taxis et les exploitants de véhicules de transport avec chauffeur (VTC) devront acquérir 10 % de véhicules à faibles émissions lors du renouvellement de leur flotte.
- **Participation aux frais de déplacement en vélo** (art. 50)

L'employeur va participer aux frais de déplacement de ses salariés en vélo ou en vélo électrique entre le domicile et le lieu de travail
- **Plans de mobilité** (art. 51)

Ils sont obligatoires dans le périmètre d'un plan de déplacements urbains pour toute entreprise regroupant au moins cent travailleurs sur un même site.
- **Plan de mobilité rurale** (art. 55)

Les territoires ruraux peuvent se doter d'outils de concertation et de planification des déplacements adaptés aux spécificités de l'espace rural
- **Nouveaux usages de la route**

En complément de la politique de développement des transports en commun, la loi donne des nouveaux outils pour développer les nouveaux usages de la route et les véhicules propres : différenciation dans les abonnements proposés par les concessionnaires d'autoroutes (art. 38), conditions de circulation privilégiées pour les véhicules particuliers utilisés en covoiturage (art. 52).
- Renforcement de la **servitude de marchepied** pour favoriser le développement de voies vertes en bord des cours d'eau. (art 61-63)
- **Sanction en cas de retrait de filtres à particules** (défapage) ou de publicité pour cette pratique (art. 58)^{1 1}

Développer les transports propres : améliorer la qualité de l'air et protéger la santé

- **Limiter l'usage des produits phytosanitaires dangereux**
 - extension de l'interdiction d'usage pour les personnes publiques dans les parcs et jardins aux voiries, avancement de 3 ans de la date de cette interdiction (01 janvier 2019)01 janvier 2017)
 - interdiction de l'épandage aérien sauf dans des cas très exceptionnels, et seulement par arrêté ministériel
 - interdiction de vente en libre service aux non professionnels à compter de 2017, interdiction totale de vente avancée de 3 ans (01 janvier 2019)

Développer les transports propres : améliorer la qualité de l'air et protéger la santé

ACTIONS IMMEDIATES

Prime à la conversion

Le bonus pour l'achat d'un véhicule électrique a été pérennisé et majoré depuis le 1^{er} avril 2015 lorsqu'il s'accompagne de la mise au rebut d'un véhicule polluant. Le bonus total peut atteindre 10 000 €.

Aide à l'installation de bornes de recharge

Depuis septembre 2014 et jusqu'au 31 décembre 2015, l'installation de bornes de recharge pour les voitures est éligible au crédit d'impôt pour la transition énergétique.



Aides au financement de projets

Depuis le 1^{er} août 2014, le fonds d'épargne de la Caisse des dépôts de 5 milliards d'euros est réservé pour financer à un taux avantageux les projets contribuant à la transition énergétique.

Appel à projets « Villes respirables en 5 ans »

L'appel à projet lancé en juin 2015 permettra de faire émerger des villes laboratoires volontaires pour mettre en œuvre des mesures exemplaires pour la reconquête de la qualité de l'air sur leur territoire, dans un délai de 5 ans. 25 candidatures ont été enregistrées.



Économie circulaire : Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage

Le système linéaire de notre économie – extraire, fabriquer, consommer, jeter – a atteint ses limites

DES OBJECTIFS AMBITIEUX

- Le découplage progressif entre la croissance économique et la consommation de matières premières
- La réduction de 10 % de déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020.
- Le recyclage de 55 % des déchets non dangereux en 2020 et 65 % en 2015.
- La valorisation de 70 % des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020.
- La réduction à 50 % à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge.

- **Principe de proximité (art. 87)**

Renforcer le principe de proximité pour que les déchets soient traités aussi près que possible de leur lieu de production. L'objectif est de réduire les distances parcourues et les consommations d'énergie.

- **Fin des sacs plastique à usage unique (art. 75)**

Interdiction à partir du 1er janvier 2016 de la distribution de sacs plastiques de caisse à usage unique

Interdiction à partir du 1er janvier 2017 des sacs « fruits et légumes », sauf ceux biosourcés et compostables domestiquement

Interdiction de la distribution d'ustensiles jetables de cuisine en 2020.

Economie circulaire : Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage

- **Harmonisation du tri des déchets** (art. 80)
Harmonisation progressive des schémas de collecte des collectivités territoriales et des couleurs des poubelles d'ici 2025 pour faciliter le geste de tri au quotidien des citoyens.
- **Tri à la source des déchets alimentaires** (art. 70)
Les collectivités doivent généraliser le tri à la source des déchets alimentaires des particuliers d'ici 2025, en mettant en place soit une collecte séparée de ces déchets, soit des composteurs individuels ou collectifs. Ces déchets pourront être valorisés pour produire du compost ou de l'énergie par méthanisation.
- **Lutte contre le gaspillage alimentaire** (art. 102)
Mise en place avant le 1^{er} septembre 2016 d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les services de restauration collective, dont les cantines scolaires, gérés par l'Etat et les collectivités territoriales.
- **Papier recyclé** (art. 79 – I et II)
Exemplarité de l'État en matière d'approvisionnement de papier, à hauteur de 25 % de papier recyclé à partir du 1^{er} janvier 2017 et 40 % minimum à partir du 1^{er} janvier 2020.
Obligation pour les entreprises et les administrations, de trier séparément leurs déchets, dont les papiers de bureaux.
- **Déchets du BTP** (art. 93)
Créer un réseau de déchèteries professionnelles du BTP d'ici le 1^{er} janvier 2017, en instaurant la reprise par les distributeurs de matériaux dans les sites de vente (ou à proximité) à destination des professionnels du BTP.

Economie circulaire : Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage

- **Obligation de recyclage-réemploi sur les chantiers routiers (Art.79 III)**

Obligation de réemploi ou recyclage d'au moins 70 % des matériaux-déchets des chantiers de construction et d'entretien routier après 2020

Obligation progressive sur l'utilisation de matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets sur les chantiers routiers avec justifications annuelles :

- au moins 50% en masse à partir de 2017 sur les chantiers de construction et au moins 10% pour couches de surface et 20% pour les couches d'assise sur les chantiers de construction et d'entretien
- au moins 60% en masse à partir de 2020 sur les chantiers de construction et au moins 20% pour couches de surface et 30% pour les couches d'assise sur les chantiers de construction et d'entretien

- **Améliorer la conception des produits pour augmenter leur durée de vie (art. 99)**

L'obsolescence programmée, c'est à dire le fait de concevoir délibérément un produit pour que sa durée de vie soit réduite, devient un délit qui sera pénalisé. L'obsolescence programmée est punie d'une peine de 2 ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende.

Des expérimentations seront lancées concernant l'affichage de la durée de vie des produits.

Economie circulaire : Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage

- **Améliorer la valorisation des déchets**

- Interdire la discrimination à l'encontre des matériaux issus de déchets valorisés, comme les plastiques recyclés dans des emballages ou les matériaux recyclés issus de bâtiments déconstruits.

- Favoriser la production d'énergie issue de la valorisation des déchets lorsqu'ils ne sont pas recyclables (réseaux de chaleur urbains, etc.) ainsi qu'une meilleure utilisation des déchets de bois. (art. 70)

- Rendre obligatoire la proposition de pièces détachées issues de l'économie circulaire par les réparateurs de voitures. (art. 58)

- **Améliorer la conception des produits pour augmenter leur durée de vie (art. 99)**

L'obsolescence programmée, c'est à dire le fait de concevoir délibérément un produit pour que sa durée de vie soit réduite, devient un délit qui sera pénalisé. L'obsolescence programmée est punie d'une peine de 2 ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende.

Des expérimentations seront lancées concernant l'affichage de la durée de vie des produits.

Économie circulaire : Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage

ACTIONS IMMEDIATES

Appel à projets « Zéro déchet, zéro gaspillage »

Le premier appel à projet a abouti à l'identification fin 2014, de 58 territoires lauréats qui vont mettre en place de manière pionnière les actions préconisées par la loi, dans une démarche participative et volontaire. Un nouvel appel à projet a été lancé, qui aboutira à la désignation de nouveaux lauréats cet automne. (109 territoires ont déposé une candidature)

Lutte contre le gaspillage alimentaire

Lancement d'un appel à projets pour anticiper les plans de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurations collectives publiques.





Énergies renouvelables : Développer les énergies renouvelables pour équilibrer nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires

En 2012, 14 % de l'énergie que nous avons consommée était d'origine renouvelable.

L'objectif est de 23 % en 2020 et 32 % en 2030.

DES OBJECTIFS AMBITIEUX

- Multiplier par plus de 2 la part des énergies renouvelables dans le modèle énergétique français d'ici à 15 ans.
- Favoriser une meilleure intégration des énergies renouvelables dans le système électrique grâce à de nouvelles modalités de soutien.

- **Aides aux énergies renouvelables matures**

Un nouveau dispositif de soutien aux énergies renouvelables électriques est créé (pour l'éolien terrestre, le solaire photovoltaïque etc.). L'électricité sera vendue directement sur le marché et les producteurs bénéficieront en plus d'une prime complémentaire. Ce nouveau système permettra de donner une incitation à produire aux moments où les besoins en électricité sont les plus forts et de bénéficier de la flexibilité de production des énergies renouvelables.

- **La gestion des concessions hydroélectriques est modernisée :**

- les contrats de concession peuvent être regroupés à l'échelle des grandes vallées pour optimiser l'exploitation.(art. 116)
- des sociétés d'économie mixte hydroélectriques peuvent être créées afin de garantir un contrôle public sur les concessions et de mieux associer les collectivités territoriales à leur gestion; des commissions de suivi sont instituées pour renforcer la transparence et l'information sur l'exploitation de la concession et les différents usages de l'eau (art. 118)

Énergies renouvelables : Développer les énergies renouvelables pour équilibrer nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires

Porter à **32%** la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030

- **Accélération des délais de raccordement des énergies renouvelables électriques**
 - La loi prévoit de limiter à dix-huit mois les délais de raccordement des énergies renouvelables électriques. Le non-respect de ces délais pourra donner lieu au versement d'indemnités définies par décret. Il pourra toutefois être dérogé au délai de dix-huit mois en raison de contraintes techniques ou administratives particulières qui seront également précisées par décret. (art. 105)
- **Simplification des procédures**
 - La loi prévoit de généraliser dès novembre 2015 à toute la France l'expérimentation du permis unique pour les éoliennes, les méthaniseurs et les installations soumises à la loi sur l'eau (dont les barrages). (art. 145)
 - Des nouvelles mesures de simplification permettent de réduire les coûts de démarches et d'études préalables et de limiter les délais des recours pour les énergies renouvelables en mer. (art. 143)
 - La loi prévoit un dispositif pour faciliter l'implantation d'éoliennes dans les communes littorales tout en préservant le paysage. (art. 138)
- **Collectivités d'outre-mer associées dans les appels d'offre sur leur territoire.** (art. 82)
- **Participation aux projets**
 - Les communes et leurs intercommunalités peuvent participer au capital d'une société anonyme dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables. (art. 92)
 - La participation des habitants au capital des sociétés de projets pour les énergies renouvelables locales est favorisée. (art. 85)

Énergies renouvelables : Développer les énergies renouvelables pour équilibrer nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires

ACTIONS IMMEDIATES

Appel à projets 1500 méthaniseurs en 3 ans

Il permet notamment de produire de l'énergie (biogaz) à partir de déchets agricoles.

Fonds chaleur

Le Fonds chaleur permet de soutenir la production de chaleur à partir de sources renouvelables (biomasse, géothermie, solaire thermique...). Son doublement progressif est mis en œuvre pour atteindre 420 millions d'euros d'ici 2017.

Appel à manifestation d'intérêt « DYNAMIC Bois »

Lancé en mars, il permet d'accompagner la mobilisation de la ressource bois, en lien avec le fonds chaleur.

Énergies renouvelables : Développer les énergies renouvelables pour équilibrer nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires

ACTIONS IMMEDIATES

Énergies marines renouvelables

Deux appels à projet ont été lancés en août 2015 par l'ADEME dans le cadre du programme d'investissement d'avenir pour développer les énergies marine et fluviale (éolien flottant, hydrolienne, houlomoteur).

Doublement du volume de prêts de BPI France aux énergies renouvelables

BPI France accord des prêts pour financer les investissements de sociétés produisant des énergies renouvelables. Le montant des prêts sera doublé d'ici 2017 pour atteindre 800 millions d'euros par an.

Appels d'offre photovoltaïque

- Doublement des deux appels d'offres pour les installations PV de moyenne et grande puissance qui avaient été lancés par Ségolène Royal en mars 2015 et novembre 2014 et qui sont portés respectivement de 120MW à 240 MW et de 400MW à 800MW.

- Appel d'offres pour les installations solaires de grande taille situées dans les DOM et en Corse.



Énergie nucléaire : renforcer la sûreté nucléaire et l'information des citoyens

Le projet de loi franchit une étape supplémentaire en matière de transparence et d'information des citoyens sur la sûreté nucléaire. Il crée les conditions d'un démantèlement et d'un stockage des déchets qui soient performants et exigeants en termes de protection de l'environnement.

DES OBJECTIFS AMBITIEUX

- Clarifier les responsabilités de l'exploitant au regard des principes de sûreté
- Renforcer le rôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

L'objectif est de ramener la part du nucléaire de la production d'électricité à **50 %** à l'horizon 2025

- **Information et transparence** (art. 123)

Les citoyens qui vivent à proximité des installations nucléaires seront régulièrement informés sur la nature des risques, les mesures de prévention et de sécurité.

Pour les installations situées près des frontières, la composition des commissions locales d'information (CLI) est élargie à des représentants vivant dans les pays voisins.

La CLI peut demander à l'exploitant d'organiser des visites de terrain de l'installation, à destination des riverains.

Les CLI des installations nucléaires seront consultées en cas de modification de leur plan particulier d'intervention (PPI) qui organise les mesures d'urgence en cas d'accident.

Énergie nucléaire : renforcer la sûreté nucléaire et l'information des citoyens

- **Encadrement du recours à la sous-traitance** (art.124)
Un encadrement du recours à la sous-traitance est prévu pour certaines activités importantes pour la sûreté.
- **Contrôle et sanction** (art.124)
Renforcement des moyens de contrôle et des pouvoirs de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). Elle sera dotée de pouvoirs de contrôle et de sanction plus gradués (amendes administratives, astreintes journalières, possibilité de procéder à des saisies...).
- **Durée de vie des centrales nucléaires**
 - Création d'un cadre réglementaire renforcé pour la poursuite de l'exploitation des installations nucléaires au-delà de 40 ans. (art.126)
 - Remise à plat de l'encadrement des mises à l'arrêt définitif des installations : le démantèlement des installations au plus vite après leur arrêt est privilégié. (art.127)



Simplification : Simplifier et clarifier les procédures pour gagner en efficacité, en compétitivité et en solidarité

Pour accélérer le déploiement de toutes les énergies renouvelables et les raccorder au réseau de transport et de distribution national, il est nécessaire d'ajuster le droit en vigueur.

DES OBJECTIFS AMBITIEUX

- Lever les freins réglementaires
- Faciliter le développement des énergies renouvelables
- Lutter contre la précarité énergétique

- **Garantir les meilleurs prix de l'électricité** (art. 151)
Garantir les meilleurs prix aux consommateurs grâce à la mise en place d'un nouveau mode de calcul des tarifs réglementés de vente d'électricité.
- **Chèque énergie** (art. 201)
Création d'un chèque énergie pour aider les ménages disposant de revenus modestes à payer leur facture. Il sera mis en place en 2016, avec dans un premier temps une phase expérimentale avant la généralisation d'ici début 2018.
- **Distribution d'électricité** (art. 153)
Renforcer l'association des collectivités territoriales en matière d'investissements dans les réseaux de distribution d'électricité en créant un comité du système de distribution publique d'électricité.



Simplification : Simplifier et clarifier les procédures pour gagner en efficacité et en compétitivité

- **Simplification**
 - Généralisation à toute la France de l'expérimentation du permis unique pour les éoliennes, les méthaniseurs et les installations soumises à la loi sur l'eau (dont les barrages). (art.145)
 - La loi prévoit plusieurs procédures de clarification et de simplification : limitation des délais de recours, clarification des responsabilités des opérateurs, facilitation des raccordements en zone littorale.
 - Autoriser sous conditions strictes l'implantation d'éoliennes dans les communes soumises à la loi littorale. (art.138)
- **Compétitivité**
 - Les entreprises utilisant beaucoup d'électricité ont une consommation stable et prévisible tout au long de l'année. Elles contribuent à la régulation du système électrique, car elles peuvent absorber les fluctuations de l'offre et de la demande d'électricité. Ces avantages sont pris en compte grâce à une modulation de la part du tarif liée au transport et à la distribution de l'électricité. Par ailleurs, ces entreprises devront réduire leur consommation. (art. 156-157)
 - La situation des entreprises fortement consommatrices de gaz dont le profil de consommation est prévisible et stable ou anticyclique est prise en compte dans les tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel (art. 159)
- **Régulation du système électrique**
 - Les effacements de consommation (capacité d'un consommateur à réduire sa consommation à la pointe) sont valorisés et encouragés. (art. 168)



Agir ensemble : Donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'Etat le pouvoir d'agir ensemble

Planifier la transition énergétique en associant tous les acteurs

Un cadre stratégique national

La stratégie nationale bas carbone (SNBC, art. 173)

La stratégie nationale bas carbone définit les grandes lignes des politiques transversales et sectorielles, permettant d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur moyen et long termes (-40% en 2030). Elle sera composée d'un document de stratégie et de budgets carbone qui fixeront par période de 5 ans, les limites d'émissions de gaz à effet de serre de la France. La première SNBC et les premiers budgets carbone portent sur la période 2015-2028.

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE, art. 136)

La PPE définit les conditions dans lesquelles les grands objectifs énergétiques de la loi seront atteints. Les premières PPE (pour la métropole continentale et les zones non interconnectées) porteront jusqu'en 2023 sur toutes les énergies (électricité, gaz et chaleur) dans toutes leurs dimensions : amélioration de l'efficacité énergétique et économies d'énergie, soutien à l'exploitation des énergies renouvelables, sécurité d'approvisionnement, réseaux... Elles seront établies ensuite pour deux périodes successives de 5 ans.

Plafonnement de la capacité de production d'origine nucléaire à 63.2 GW (art.187)

Aucune autorisation d'exploiter une centrale nucléaire ne pourra plus être délivrée si elle a pour effet de porter la capacité totale autorisée à plus de 63.2 GW, qui est la puissance cumulée des réacteurs actuellement en service.

Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA, art. 64)

Il s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la qualité de l'air, en prenant en compte ses enjeux sanitaires et économiques. Ce plan est réévalué tous les 5 ans et si nécessaire révisé.

La Stratégie Nationale de la Recherche Énergétique prend en compte la SNBC et la PPE (art. 183) 28

Agir ensemble : Donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'Etat le pouvoir d'agir ensemble

- **Un cadre pour la planification territoriale**

- Le Schéma régional climat air énergie est complété par un Plan régional d'efficacité énergétique (art. 188)

- Les Plan climat énergie territoriaux (PCET) sont réalisés uniquement au niveau intercommunal, avec un objectif de couvrir tout le territoire, ils intègrent désormais la composante qualité de l'air → PCAET (art. 188)

- Un réseau de plates-formes de rénovation énergétique est mis en place, prioritairement au niveau intercommunal (art. 22)

- **Des outils pour les collectivités territoriales**

- Affirmation de la compétence inter-communale pour la distribution de chaleur, élaboration d'un schéma de développement de la distribution de chaleur d'ici 2018. (art. 194)

- Création d'un droit d'accès à l'information utile pour les actions de transition énergétique, qui sera fournie par les gestionnaires de réseaux de transport et distribution de gaz et électricité. (art. 179)

- Participation facilitée aux projets de développement d'énergies renouvelables. (art. 92 et art. 118)



Financement

30% de crédit d'impôts
pour l'installation de bornes de recharge
au domicile des particuliers

@ecologiEnergie #LoiRoyal



Financement

1,5 milliards € de subvention
(Fonds de financement de la transition énergétique)

Pour aider les collectivités
à s'engager dans la transition énergétique

@ecologiEnergie #LoiRoyal



Financement

30% de crédit d'impôts
pour vos projets de
renovation énergétique

@ecologiEnergie #LoiRoyal



Financement

Doublement du fonds chaleur

Pour financer la production de chaleur
à partir de sources renouvelables

@ecologiEnergie #LoiRoyal



Financement

**Une enveloppe de 5 milliards €
à la Caisse des Dépôts**

Pour financer, sous forme de prêts, les projets publics
contribuant à la transition énergétique

@ecologiEnergie #LoiRoyal



Financement

**Prêt à taux zéro pour
vos projets de rénovation**

Bénéficiez d'un prêt à taux zéro pour financer
vos travaux de rénovation énergétique

@ecologiEnergie #LoiRoyal



Etat, établissements publics et collectivité exemplaires

- Sur les performances des **bâtiments neufs** qui seront à **énergie positive** (Art.8)
- Sur le renouvellement de leur flotte par 50 % de **véhicules faiblement émissifs** (Art.37)
- Sur la réduction de 30 % d'ici 2020 de la **consommation de papier bureautique** et l'utilisation de **papier recyclé** (Art.79)
- **Sur le réemploi ou le recyclage d'au moins 70 % des matériaux-déchets des chantiers de construction et d'entretien routier** (Art.79)
- Sur les performances des nouvelles installations **d'éclairage public** (Art.189)
- Sur le **gaspillage alimentaire** avec la mise en place d'une démarche de lutte contre ce gaspillage avant le 1er septembre 2016 au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion (Art.102)

- Questions - Réponses

- Pour en savoir plus :
 - Site internet MEDDE : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-La-transition-energetique-pour-la-.html>
 - Rubrique à lire, à voir, à partager (brochures, dossier de presse, vidéos : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-A-lire-voir-et-partager-.html>
 - Site internet Votre énergie pour la France (magazine) : <http://www.votreenergiepourlafrance.fr/>

Agissons ensemble
pour la transition énergétique sur le site
votreEnergiePourLaFrance.fr !

- > Partagez **vos idées**
- > Découvrez tous les jours une initiative près de chez vous **1 jour 1 action**
- > Affichez votre mobilisation pour le climat en partageant **#1planète**

